

Témoins

Témoins n°67

67

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNJ-CGT

Nouvelle série - n° 67 - 2,30 €
novembre - décembre 2017

MARCÈLEMENT SEXISTE



LIBÉRONNS LA PAROLE

le
snj
cgt

L'ORTF de Rhône-Alpes

Le « travail de toute une équipe bafoué, une image écornée et une crédibilité très entachée ». Voilà le bilan que tirent le SNJ, le SNJ-CGT, le SNRT-CGT et la CFTD Médias de France Télévisions après l'épisode Wauquiez. Petit rappel. Visiblement fâché par une série de sujets diffusés par France 3 Rhône-Alpes sur son bilan à la tête de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président du Conseil régional s'en est plaint au rédacteur en chef et au directeur régional. Résultat ? Diffusion des sujets suspendue. Elle n'a été reprogrammée qu'après protestation des journalistes et médiatisation de l'affaire. Mais, dans l'histoire, le sujet sur le bilan financier a disparu et Laurent Wauquiez a obtenu un droit de réponse de trois minutes. « De quoi s'inquiéter pour l'indépendance du service public de télévision », commentent les syndicats.

La Voix du rédac' chef retraité

Tout juste parti en retraite dans le cadre du PSE mené au bulldozer à la Voix du Nord, l'ancien rédacteur en chef a déjà trouvé de quoi s'occuper. Il a signé un CDD d'un an à... la Voix du Nord, pour signer des « chroniques portant sur la politique nationale et internationale ». « Scandaleux », réagissent les syndicats CFTD, SNJ et SNJ-CGT de l'entreprise. Avec ce tour de passe-passe, l'équipe perd en effet « un poste supplémentaire de journaliste de terrain ». Ils se demandent par ailleurs combien ce CDD est rémunéré, alors que le journal « cherche les économies partout et qu'il est impossible d'augmenter les salaires ». Ils s'interrogent enfin sur la « confusion [...] dans l'esprit des lecteurs avec le rôle de Patrick Jankielewicz, nouveau rédacteur en chef, alors que les éditoriaux qui engagent la ligne rédactionnelle d'un journal sont réservés aux rédacteurs en chef ».

L'Opinion des patrons

Comme beaucoup, Nicolas Beytout y est allé de son éditorial pour commenter les révélations des Paradise Papers en novembre dernier. Le patron du quotidien *l'Opinion*, dont la ligne éditoriale est clairement assumée – « libérale, probusiness, européenne » –, relève ainsi que dans les dossiers qui ont été mis au jour, « l'argent ne semble avoir été cette fois ni volé, ni détourné, ni contrefait, ni recyclé, ni blanchi. Non, rien ne paraît (pour l'instant) être illégal. Juste immoral aux yeux de ceux qui le dénoncent. » En revanche, il insiste sur « le vol de millions de documents grâce auquel cette affaire est renseignée », ainsi que « la mise en accusation mondialisée » de « célébrités planétaires », dans laquelle il voit « une négation du droit individuel à se défendre ». Suivent des digressions sur la loi et la morale. La morale de Nicolas Beytout ? « Libérale, probusiness, européenne ».



Témoins

Revue trimestrielle du
Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication: Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro:

Textes: , Pablo Aiquel, Dominique Candille, Ludovic Finez, Laurent Mardelay, Patrick Kamenka, Jean Tortrat, Emmanuel Vire.

Dessins: Babouse.

Rédaction en chef: Ludovic Finez.

Secrétaire de rédaction: Jean Tortrat.

Révision: Francis Ambrois.

Rédaction graphique: Ilaé Roc.

Assistante: Nadia Amalou.

Impression: Alliages (01 41 98 37 97).

Commission paritaire: 0916 S 06290.

N° ISSN: 1281-1343.

Témoins

Nouvelle série, n° 67
novembre - décembre 2017

Sommaire

DOSSIER

- Harcèlement sexiste : le canapé ou l'enfer..... 4
- La Nouvelle République du Centre-Ouest : le "harcèlement d'ambiance" reconnu..... 6
- Entretien : Sophie Binet : "La parole des femmes est subversive"..... 7
- La CGT n'est pas machiste, mais il y a trop de machos à la CGT..... 8
- Pour que la honte change de camp..... 9
- Le collectif Prenons la une devient une association..... 9

ORDONNANCES

- Les mille et un pièges d'une contre-réforme..... 10
- Entretien avec Célia Antonini, secrétaire CGT du CHSCT de Prisma Media..... 11
- Sauvegarder les prérogatives des CHSCT..... 12

BRÈVES

- ASH : Des embauches obtenues par la grève..... 14
- Causette : Poursuite d'activité en attendant un repreneur..... 14
- La Marseillaise : Le PSE de tous les dangers..... 15
- Elections 2018 à la CCIJP : Renouvez votre carte de presse !..... 15

VIE SYNDICALE

- Groupe Moniteur : A quoi joue le CFC ?..... 16
- PQN : Vers une refonte de la classification des journalistes..... 17

INTERNATIONAL

- Mumia Abu-Jamal : vers un nouveau procès..... 18
- Biélorussie..... 18
- Turquie :..... 19

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41
Fax : 01 55 82 87 45 / Courrier électronique :
snj@cgt.fr / www.snjcgf.fr / twitter.com/snjcgf

En cas de changement d'adresse
Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Vrais dangers et faux débats

Le *Figaro*, *l'Équipe*, *la Marseillaise*, *les DNA*, *les Inrocks*, le groupe de presse magazine Mondadori... En ce début d'année, ce sont des dizaines et des dizaines de suppressions de postes qui ont été annoncées dans différentes rédactions. Dans certains cas, les directions disent clairement leur volonté de mettre en place un plan de « rupture conventionnelle collective » (RCC) plutôt qu'un « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE) ou un « plan de départs volontaires » (PDV). D'autres l'étudient. Au point que les médias constituent un des premiers laboratoires pour la mise en place des ordonnances Macron, qui ont notamment institué ces RCC depuis le 1^{er} janvier. Une véritable aubaine pour les patrons, qui n'ont plus à justifier de causes économiques pour supprimer des emplois ni à se préoccuper des conditions de reclassement de ceux dont l'emploi est supprimé. Quant au « volontariat », censé être garanti dans ces RCC, on sait bien comment on fait pression sur des salariés qui seront officiellement déclarés « volontaires » au départ.

Tout cela s'accompagne du silence assourdissant – qui vaut consentement ? – du ministère de la Culture, plus occupé à déterminer l'importance et la localisation des coupes budgétaires dans ses différents services. L'audiovisuel public apparaît déjà parmi les principales victimes. En réaction, le SNJ-CGT a participé à des actions communes avec la CGT Spectacle et la CGT Culture. Ainsi, les trois organisations ont interpellé la ministre en décembre pour lui signifier qu'ils ne la laisseraient « pas tuer le service public de la culture ». Elles exigent, à l'inverse, « une politique culturelle qui favorise le partage, la démocratie, l'émancipation et la diversité ». Parmi les griefs faits à la ministre, celui de vouloir « infliger une nouvelle et sans précédente cure d'austérité à l'audiovisuel public (fermeture d'antennes, licenciements, suppression d'un des deux orchestres de Radio France, etc.) aussi bien à France TV, Radio France que dans les autres sociétés ».

Le leurre des *fake news*

Le SNJ-CGT s'est également impliqué – aux côtés d'autres syndicats, d'associations et d'organisations professionnelles – dans l'Appel de Montreuil publié le 15 janvier, alors que Françoise Nyssen réunissait pour la première fois le Conseil national des professions du spectacle. Cet appel, qui avait déjà dépassé les dix mille signatures fin janvier, veut « réaffirmer que les arts, les patrimoines et la culture sont une cause nationale et citoyenne, et ne peuvent en conséquence être livrés à la seule marchandisation ». Parmi les objectifs, celui d'un « service public de l'audiovisuel qui participe pleinement à l'amélioration de la qualité du débat public et renforce ainsi la démocratie ».

Pendant ce temps, Emmanuel Macron préfère détourner le regard et mettre le projecteur sur de faux débats, tel celui des *fake news*. Lors des vœux à la presse, il a ainsi annoncé vouloir mettre un terme « aux bobards inventés pour salir », notamment en période électorale, et expliqué vouloir créer un nouvel outil législatif qui permettrait, selon son porte-parole, de « saisir le juge en référé, de supprimer le contenu, de déréférencer le site, de fermer le compte utilisateur concerné, voire de bloquer l'accès au site Internet ». Comme le SNJ-CGT a eu l'occasion de le dire, la loi sur la liberté de la presse de 1881 prévoit déjà les délits de diffusion de fausse nouvelle et de diffamation. Quant à la loi de 2004 dite de « confiance dans l'économie numérique », elle permet l'annulation des contenus illicites sur Internet. Les journalistes ont en réalité besoin d'une réelle indépendance vis-à-vis des actionnaires qui détiennent les médias. Ils ont aussi besoin de luttes gagnantes, à l'image de celle menée dernièrement à la rédaction des *Actualités sociales hebdomadaires* (ASH). Nos consœurs et confrères de *l'Équipe* ont également prouvé leur détermination à s'opposer aux plans de leur direction. Bonne année à tous et que 2018 soit marquée de nombreuses mobilisations victorieuses !

Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT

MARCELLEME

US NE SOMMES PAS
DES POUPEES!

AS SE

SON
Vite
18h le mémo vince
et les coup
et les gesses de
et le ménage

ENT SEXISTE

Libérons la parole!

Le monde des médias n'est pas épargné par le fléau du harcèlement sexiste. Les femmes journalistes osent enfin parler. Les témoignages affluent, mais peu encore se risquent à porter les faits devant les tribunaux.

Des Weinstein, il n'en existe pas qu'aux États-Unis. Notre consœur Anne Saurat-Dubois, soutenue par le SNJ et le SNJ-CGT, en a fait publiquement état en portant plainte contre Éric Monier en octobre dernier¹. Les faits remontent à 2011 et 2012. Elle était jeune journaliste pigiste à France 2 et Éric Monier directeur de la rédaction. Il lui propose un déjeuner pour faire un bilan de compétences. Au cours du repas, il lui parle peu de son travail ; la discussion dérape et il passe très vite à des propos plus privés. « J'aime les blondes de 25 ans », lui confie-t-il. Anne est blonde et jeune. Elle décline fermement ses propositions et repousse ses avances. Ce qui n'a pas l'heur de plaire au directeur de la rédaction, qui lui promet de faire de sa vie un enfer. Anne ne verra pas son CDD renouvelé. « Tout le monde sait qu'il ne faut pas déjeuner avec lui », lui apprennent deux journalistes à qui elle se confie. Tout le monde sait, mais personne ne dit rien, sauf des syndicalistes qui dénoncent à la direction ses comportements grossiers, brutaux et

méprisants. Le site BuzzFeed News a enquêté sur cette affaire et a recueilli le témoignage de treize journalistes, qui ont souhaité rester anonymes. Toutes racontent le sexisme pesant et agressif que faisait régner le directeur de la rédaction. Éric Monier a été limogé de France 2, pour des « problèmes relationnels et de management ». Actuellement directeur de LCI, il a toujours nié les faits et veut porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

La fin de l'omerta ?

Car les harceleurs ont toujours la même défense : leurs propos sont mal interprétés, les accusations ne sont que mensonges et calomnies... C'est ce qu'explique également Patrice Bertin, ex-journaliste vedette à Radio France, accusé entre autres de deux tentatives de viol. « J'étais connu pour mes plaisanteries assez lourdes, ça faisait partie de mon charme, explique-t-il à un confrère du *Monde*. Je suis dans la séduction mais pas dans le harcèlement. » Selon une enquête de Mediapart publiée le 10 décembre, certains faits remontent aux années quatre-vingt. Aucune

victime n'avait porté plainte à l'époque. Elles étaient souvent jeunes et débutaient dans la profession. Aujourd'hui, les faits sont prescrits.

L'affaire Baupin, révélée par France Inter, a brisé l'omerta. L'opinion généralement exprimée dans la rédaction de la radio publique peut se résumer ainsi : « On ne peut pas parler des agissements de Baupin et taire ce qui se passe chez nous. » En 2016, la direction de la maison ronde met en place un dispositif d'écoute et de traitement des éventuelles situations de discrimination. Plusieurs femmes viennent témoigner. Elles se disent victimes de violences sexuelles de la part de Patrice Bertin. L'affaire fait grand bruit et le grand journaliste, unanimement respecté pour son professionnalisme, est poussé vers la retraite fin 2017, à 68 ans. Il menace de poursuivre en justice ce qu'il qualifie de « calomnie honteuse ». ■

Dominique Candille

1. La plainte a été classée sans suite en décembre, les faits étant prescrits. Ils ont cependant été qualifiés, mais sans pouvoir être poursuivis.

Le "harcèlement d'ambiance" RECONNU

La Nouvelle République du Centre-Ouest a été condamnée pour harcèlement moral et sexuel par la cour d'appel d'Orléans en février 2017. Une ancienne journaliste avait dénoncé des blagues sexistes et vulgaires subies à longueur de journée.

Mme G., journaliste confirmée à la *Nouvelle République du Centre-Ouest* (NRCO), a vingt-cinq ans de maison lorsque, en 2012, son environnement de travail devient invivable. À longueur de journée, ses collègues masculins multiplient blagues salaces et commentaires orduriers sur leurs consœurs. Ils s'interpellent en usant de termes tels que « petite bite », « enclûs de mes deux », « grosse burne »... Il leur arrive de mimer des rapports sexuels ou de commenter leurs virils exploits du week-end. Un mur de la rédaction est décoré de photos obscènes et les écrans de veille des ordinateurs projettent des images de la même veine.

Lorsque Mme G. se plaint de cette ambiance, ses collègues lui reprochent de manquer

d'humour. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, elle affiche dans la rédaction une campagne contre le harcèlement sexuel, que les principaux concernés s'empressent d'arracher. Un rédacteur en chef lui fait comprendre qu'elle avait « cassé l'ambiance ».

"Gravité de la situation largement sous-estimée"

Quelques mois plus tard, elle saisit le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'expertise, confiée à un cabinet privé, est accablante : « Nous sommes en mesure d'affirmer que la gravité de la situation est largement sous-estimée par les personnes dont la mission est pourtant de prévenir les risques professionnels, quels qu'ils soient. » En effet, l'employeur de Mme G.

ne la soutient pas. Pire, il considère même qu'« elle est fermée, intolérante, ne supportant pas les plaisanteries » et que son attitude autoritaire « ferait d'elle une personne difficile à vivre ». Il fait témoigner des collègues féminines affirmant que ces grivoiseries n'étaient pas si graves. Très éprouvée, Mme G. est mise en arrêt de travail en janvier 2013. Elle est licenciée, pour inaptitude, un an et demi plus tard.

L'affaire a été portée devant les prud'hommes de Tours, qui ont condamné la NRCO en 2015 pour harcèlement sexuel et moral et licenciement sans cause réelle ni sérieuse. L'employeur a fait appel. La cour d'appel d'Orléans a confirmé le jugement prud'homal, en notifiant que « le harcèlement sexuel peut consister en un harcèlement environnemental ou d'ambiance, où, sans être directement visée, la victime subit les provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables ». C'est une grande première : le « harcèlement d'ambiance » est reconnu. ■

D. C.

Entretien

Sophie Binet : "La parole des femmes est subversive"

La déferlante des témoignages depuis les affaires DSK ou Baupin jusqu'au scandale Weinstein met en lumière l'ampleur des violences subies par les femmes, aussi bien dans la rue, dans la famille que dans l'entreprise. Le combat des femmes pour la dignité et l'égalité fait à nouveau l'actualité et interroge toute la société. Sophie Binet, membre de la direction confédérale et pilote du Collectif femmes-mixité CGT, en souligne l'enjeu revendicatif et le défi lancé au monde syndical.

Propos recueillis par Dominique Candille

La CGT a porté haut et fort les revendications d'égalité salariale et du droit des femmes à travailler. Elle a participé aux combats pour le droit à la contraception et à l'avortement. Mais comment la CGT appréhende-t-elle le problème des violences faites aux femmes ?

Ces violences sexistes et sexuelles sont au fondement des rapports de domination. En traitant les femmes comme des objets sexuels, on les assigne à une place qui serait « naturelle », au foyer ou dans des emplois à prédominance féminine ou sans responsabilité. Les violences enferment les femmes dans une position d'infériorité qui légitime les inégalités, par exemple salariales. La CGT a toujours dénoncé et combattu ces violences. Son mensuel à destination des salariées, *Antoinette* [publié de 1955 à 1989], s'est souvent fait l'écho des luttes de femmes contre le harcèlement sexuel. Puis cette question a été un peu oubliée. Pas seulement à la CGT d'ailleurs. Il y a eu comme un creux générationnel. Après les combats féministes des années soixante-dix et quatre-vingt, on a eu l'impression que tout était réglé ou allait être réglé très vite. Le féminisme, c'était pour nos mères, plus pour nous.

Que pensez-vous de la campagne « #balance ton porc » ou « #Me too » [« moi aussi »] ?

Le scandale Weinstein a montré qu'on pouvait être une idole planétaire et être victime de violence. Il a permis aux femmes de prendre la parole sans être enfermées dans une posture victimaire, ni accusées d'une quelconque culpabilité ou complicité. Le

#Me too est une forme de mouvement social, qui a permis de créer du collectif là où la violence prospère sur l'isolement des victimes. De nouvelles solidarités sont en train de se créer, entre celles et ceux qui refusent les violences et le sexisme. La tolérance sociale aux stéréotypes, qui enferment les femmes dans le rôle d'objet sexuel et qui permettent ainsi de normaliser et légitimer les violences, est en train de se briser. Il n'y a pas que les bouches qui s'ouvrent, les oreilles se débouchent aussi. À écouter et lire les propos des réactionnaires, de Finkielkraut à *Causeur*, on mesure à quel point la parole des femmes est subversive et combien elle remet en cause l'ordre établi. Grâce à ce mouvement, à nos multiples initiatives, à la pétition lancée par cent personnalités, à laquelle la CGT s'est associée, nous avons forcé le gouvernement à annoncer une loi sur les violences sexistes et sexuelles.

Les mesures annoncées vous satisfont-elles ?

Le gouvernement fait semblant de croire qu'on répondra au problème par une loi sur le harcèlement de rue et un allongement des délais de prescription. Mais il ne dit rien sur les violences au travail. Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, estime même que l'arsenal législatif est suffisant pour lutter contre les violences sexuelles au travail. Mais ce prétendu « arsenal » ne fait pas peur aux harceleurs. Car comment expliquer alors que plus de dix viols chaque jour et 25 % des agressions sexuelles se produisent sur les lieux de travail ? Une femme sur cinq aurait été

victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. Il ne dit rien non plus sur les moyens humains et financiers nécessaires pour que les droits des femmes soient effectifs. Pire, les ordonnances travail suppriment les moyens de prévention et de défense des victimes : les CHSCT, les DP, les droits d'expertise et les protections contre le licenciement. Les femmes victimes de harcèlement ont besoin d'interlocuteurs indépendants, capables de les accompagner dans leurs démarches de dénonciation de ces agissements coupables. À l'heure actuelle, 70 % des victimes n'en ont pas parlé à leurs supérieurs et 30 % n'en ont parlé à personne. Seules 5 % ont porté plainte. Et parmi celles qui en ont parlé à leurs employeurs, 40 % estiment que l'issue leur a été défavorable. Une concertation avec le ministère va avoir lieu. La CGT a des propositions pour lutter contre les violences faites aux femmes. Elle réclame, entre autres, l'obligation de négocier sur ces questions et la mise en œuvre de sanctions financières pour les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations de prévention.

Les femmes ne sont pas seulement victimes de leurs supérieurs, elles peuvent également être harcelées par leurs collègues. Ne devons-nous pas combattre la violence machiste en éduquant et en informant hommes et femmes ?

L'école a bien sûr un rôle à jouer pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et combattre le sexisme et les violences faites aux femmes. Mais elle ne doit pas être seule à le faire. À l'entreprise, la CGT propose d'instaurer une heure de sensibilisation obligatoire par an en direction de tous les salariés, une formation sur ces questions de tous les managers et les responsables des ressources humaines. Et les syndicats doivent également prendre ce problème à bras le corps et former leurs militants. La CGT agit en ce sens avec détermination [lire page 8]. Il y a une prise de conscience progressive de la gravité de ce phénomène. Mais des résistances existent. ■





“La CGT n’est pas machiste, mais il y a trop de machos à la CGT”

C’est le constat de Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, au cours d’un débat avec le philosophe Régis Debray à la fête de l’*Humanité* de septembre 2016. Revue de détail des initiatives prises par la CGT dans ce domaine.

Dates repères

L’histoire de la CGT plaide en sa faveur, même si la place égale des femmes au travail et dans la CGT a été l’objet de batailles d’idées intenses.

1922 : une femme, Marie Guillot, est élue à la direction confédérale de la CGT-U. Sous son impulsion, la confédération unitaire organise trois conférences sur les femmes dans les années vingt.

1944 : des militantes issues de la Résistance, réunies dans une instance confédérale, cherchent à construire des collectifs féminins pour rendre visibles à tous les échelons du syndicat les revendications des femmes.

1955 : la CGT édite la revue *Antoinette*, cas unique en Europe occidentale de presse syndicale féminine. Sa parution cesse en 1989, après de multiples remous.

1992 : le Secteur confédéral femmes est remplacé par un Collectif femmes-mixité.

1999 : la direction confédérale devient paritaire. Mais les femmes ne représentent en moyenne que 30 % des directions fédérales ou territoriales.

2007 : une charte « Égalité dans la CGT » est adoptée et annexée aux statuts lors du 50^e Congrès confédéral.

2016 : une cellule est créée, dédiée à la veille « contre les violences sexistes et sexuelles en interne ».

La CGT a toujours lié la bataille de l’émancipation des femmes à celle de l’égalité dans sa propre organisation. La charte pour l’égalité femmes-hommes, annexée depuis le 50^e Congrès aux statuts de la confédération, précise clairement que toute organisation « doit agir contre tout comportement sexiste. Toute décision judiciaire condamnant un adhérent, quel que soit son niveau de responsabilité, donne lieu à suspension du ou des mandats exercés au nom de la CGT. » En décembre 2016, la direction confédérale valide la mise en place d’une cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles [lire page 9]. Cette cellule est chargée d’accompagner les victimes et les organisations en cas de violences impliquant des militants de la CGT. Malgré l’engagement de la CGT dans ce combat, des résistances et des solidarités machistes perdurent. Qui pourrait prétendre que les syndicalistes sont totalement imperméables aux stéréotypes dominants ? Consciente de ces pesanteurs, la Commission femmes mixité a publié en mars 2016 un précieux petit guide intitulé « Réussir l’égalité femmes/hommes dans la CGT » et diffusé à trente mille exemplaires. L’un des objectifs affichés est la lutte « contre le sexisme ordinaire » et les « violences sexistes et sexuelles ». Ce livret sert d’appui à la formation des militantes et des militants. La journée d’étude organisée à la Bourse du travail de Paris le 22 novembre dernier a connu un franc succès avec une centaine de participant.e.s, mais les stages de formation

en direction des défenseurs syndicaux semblent moins courus. « Est-ce la peur du sujet, s’interroge dans la NVO Raphaëlle Manière, pilote de la cellule de veille. Un manque de conviction sur la nécessité d’appréhender cette question ? Ça donne en tout cas une idée des résistances, même en interne. »¹

Devenir “une organisation exemplaire”

« Il nous faut renforcer notre travail dans la CGT pour en faire une organisation exemplaire, insiste Sophie Binet, secrétaire confédérale². Le sexisme est omniprésent, il existe donc aussi dans la CGT. Nous avons la chance d’avoir un secrétaire général qui dit publiquement que la CGT doit progresser. C’est justement parce que nous savons que ces situations peuvent exister que nous avons créé la cellule de veille. Le meilleur moyen de faire disparaître la violence est que tou.te.s les militant.e.s, quand ils et elles sont témoins de sexisme ou de violence, disent que ce n’est pas acceptable, que cela n’a pas sa place dans notre organisation. Organisons partout des sensibilisations sur les stéréotypes, le sexisme et les violences pour faire reculer la tolérance sociale et permettre aux femmes comme aux hommes de s’émanciper. » ■ **D. C.**

¹ Voir le dossier consacré aux « Violences faites aux femmes » réalisé par Dominique Martinez et Guillaume Desjardins, dans la NVO de décembre 2017.

² Conclusions de Sophie Binet à la journée d’étude du 22 novembre 2017.

Une réalité dans les rédactions

La FIJ a soumis un questionnaire aux femmes journalistes sur les violences sexistes au travail, auquel quatre cents consœurs ont répondu. Près d’une femme sur deux indique avoir subi des violences sexistes, qui prennent la forme de remarques sexistes (63 %), de violences psychologiques (41 %) et de harcèlement sexuel (37 %). Le « cyber-harcèlement », lui, touche 44 % des femmes interrogées. Quant aux auteurs de ces violences, 45 % sont des personnes extérieures au lieu de travail (politiciens, lecteurs ou auditeurs souvent anonymes), 38 % des patrons de presse ou des supérieurs hiérarchiques et 17 % des collègues. Les deux tiers de ces femmes disent ne pas avoir porté plainte. Parmi celles qui se sont plaintes, 85 % estiment qu’aucune mesure adéquate n’a été prise. Seules 12 % se disent satisfaites du résultat. ■

Prenons la une DEVIENT UNE ASSOCIATION

En 2014, des femmes journalistes se réunissent et créent le collectif Prenons la une, qui défend « une meilleure représentation des femmes dans les médias ». Le 23 janvier, Prenons la une¹ a convoqué une assemblée générale pour se constituer en association. Dans un communiqué publié avant cette assemblée générale, Prenons la une explique que, « dans un contexte de débat et de mobilisation féministe important, aussi bien dans les rédactions que dans la société », devenir une personne morale « lui permettra notamment d'accompagner dans leurs démarches juridiques les femmes journalistes victimes d'agressions sexuelles ou de harcèlement dans les rédactions ».

« En France, la prise de parole est plus timide qu'ailleurs. Pourtant, des femmes journalistes ont eu le courage de dénoncer leurs agresseurs, notamment au sein des rédactions de La Chaîne Parlementaire et de Radio France », rappelle Prenons la une. En prenant cette initiative, il s'agit de « contribuer à mettre fin à un silence qui pèse sur de trop nombreuses femmes, souvent des jeunes journalistes au début de leur carrière, contraintes de taire les violences sexistes qu'elles subissent au sein des rédactions ».

Prenons la une met en parallèle ces violences tuées et « la précarité dans le milieu des médias [qui] touche avant tout les femmes ». Ainsi, « Prenons la une rappelle que seuls 35 % des rédacteurs et rédactrices en chef des journaux sont des femmes et que 68 % des pigistes sont des femmes ». ■

1. www.prenons-la-une.tumblr.com



Le 19 décembre 2017, lors du Comité national du SNJ-CGT, qui a reçu la visite de représentants de la Cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles à la CGT. De gauche à droite : Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT, Raphaëlle Manière, Sabine Reynosa et Gilbert Garrel. Photo Laurent Mardelay

Pour que la honte change de camp

En 2016, était créée une Cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles à la CGT. Trois de ses membres sont venus la présenter aux élus du Comité national du SNJ-CGT.

Par Ludovic Finez

« Pour transformer la société, il faut savoir se transformer soi-même. » Voilà comment Raphaëlle Manière, membre du Collectif confédéral femmes mixité, justifie l'existence de la Cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles à la CGT, qu'elle pilote. Cette dernière a été créée en 2016, « sous la responsabilité de la confédération ». Le 19 décembre 2017, lors du Comité national du SNJ-CGT, Raphaëlle, accompagnée de deux autres membres de cette cellule, Sabine Reynosa et Gilbert Garrel, en présente le fonctionnement.

« À la CGT, nous ne sommes pas dans une bulle mais nous devons être exemplaires et régler tous les cas », insiste-t-elle. Pour elle, « la honte doit changer de camp » car, trop souvent, quand de telles affaires sont révélées, on assiste à « une inversion de la culpabilité » ou « on minimise les faits, on les banalise ». Quand elle est saisie d'un cas¹, la cellule s'engage à respecter la confidentialité. « Les trois quarts du temps, quand il y a dérapage ou agression, les organisations sont en capacité de recadrer [le coupable]. Mais ce n'est pas toujours le cas et la cellule a été créée pour cela. Notre rôle est d'alerter les organisations du CCN concernées. On établit un faisceau d'indices, pour réhabiliter la victime et sanctionner l'agresseur », détaille Raphaëlle. Mais, insiste-t-elle, « la cellule ne

fait pas à la place des organisations. C'est à l'organisation de prendre ses responsabilités. Nous ne sommes ni un tribunal ni une instance de sanction. D'ailleurs, si la justice classe un dossier, cela ne change rien pour nous ; nous ne rendons compte qu'à la direction confédérale. Nous ne sommes pas non plus des psychologues. Nous réorientons vers des associations et des professionnels pour un accompagnement. »

“Et la CGT employeuse ?”

Dans l'échange qui suit entre militants du SNJ-CGT et représentants de la cellule, une journaliste de l'AFP rapporte le cas d'un chef au desk de nuit. À son propos, la DRH signalait aux jeunes journalistes femmes : « Méfiez-vous. » Sans plus. « Et la CGT employeuse ? », interroge une autre élue du SNJ-CGT, soucieuse de savoir si la cellule peut se saisir du cas d'une victime salariée par la CGT. « Nous allons proposer à la commission exécutive confédérale que notre périmètre soit élargi aux salariés de la CGT », répond Gilbert Garrel. Dans un premier temps, l'enjeu principal est de faire connaître l'existence de cette cellule. « Pour l'instant, nous sommes encore assez invisibles, reconnaît Raphaëlle. Une fois qu'on libérera la parole, des choses vont émerger. » Chaque année, un bilan sera établi et remis à la direction confédérale. ■

1. Pour contacter la cellule : celluleviolences@cgt.fr



Sauvegarder PRÉROGATIVES DES CHS

Supprimés par les ordonnances Macron sur le travail, les CHSCT étaient une instance primordiale en termes de santé au travail. Un mouvement est en train de naître pour en préserver les prérogatives. Il a déjà organisé une assemblée nationale pour les CHSCT, en décembre dernier.

Depuis le 1^{er} janvier, en conséquence des ordonnances Macron, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) présents dans les entreprises de plus de cinquante salariés n'existent plus dans les entreprises privées et le public ne perd rien pour attendre. Ceux qui sont encore en place sont appelés à disparaître d'ici fin 2019. Il n'existe plus qu'une seule instance représentative du personnel : le comité social et économique (CSE), créé dans les entreprises de plus de

dix salariés, regroupant une partie des prérogatives des anciens comités d'entreprise, CHSCT et délégués du personnel. Au nom de l'« amélioration du dialogue social », les représentants du personnel seront encore moins nombreux qu'aujourd'hui et la charge de tous les dossiers sera portée par un tout petit nombre d'élus.

Bientôt une "assemblée nationale pour la santé au travail"

Un mouvement est en train de naître pour empêcher que la suppression des CHSCT

ne signifie la fin de la responsabilité des employeurs en matière de santé au travail. Car les CHSCT, nés en 1982 avec les lois Auroux, racontent l'histoire d'une prise de conscience progressive que les entreprises, leur organisation, leur mode de fonctionnement sont à l'origine de nombreux problèmes de santé publique. Parmi eux, la multiplication des troubles musculo-squelettiques (TMS), les problèmes de concentration et d'audition engendrés par les *open spaces*, les pathologies liées à l'amiante, dont le patronat connaît les dangers depuis des décennies, les accidents tels que l'explosion de l'usine AZF, à mettre au compte – la justice l'a confirmé – des conditions de la sous-traitance, les effets délétères des réorganisations mal anticipées et conduites à la va-vite, la perte de compétences remplacées par des systèmes informatiques désastreux, etc.

Verbatim

Célia Antonini,

secrétaire CGT du CHSCT de Prisma Media

« Il faut choisir ses batailles »

« Le périmètre et les prérogatives du CHSCT sont très larges. Il faut donc choisir en fonction des remontées du terrain, des difficultés des salariés et de la gravité de la situation. J'ai l'habitude de dire qu'il faut choisir ses batailles, parce qu'on ne peut pas se battre sur tous les fronts. Cette relation avec le terrain, c'est ce que j'aime. »

« Un nombre d'élus ridiculement faible »

« Le nombre d'élus au CHSCT est ridiculement faible, même si tous les salariés sont sur le même site. A fortiori dans une entreprise en pleine transformation. Aujourd'hui, à Prisma Media, il y a 45 % de journalistes, avec une convention collective qui leur est propre, 45 % de cadres et seulement 10 % d'employés. De plus en plus, les problématiques rencontrées touchent au sens du travail, à l'identité professionnelle. C'est très profond, ça s'enkyste et ça devient plus douloureux pour les salariés et très violent. Dans le tertiaire, les problèmes du stress chronique, la perte de sens, la qualité empêchée, les injonctions contradictoires sont massifs. »

« Je n'aime pas l'injustice »

« J'ai d'abord été déléguée du personnel en 2013 puis représentante au CHSCT en 2014. Maintenant, je suis aussi au comité d'entreprise et ça permet de faire des ponts entre les questions, relier les sujets entre eux, avec leur dimension économique et sociale. Depuis que je suis chez Prisma, spontanément et sans mandat, j'ai porté, j'ai remonté des difficultés, des questions. C'est quelque chose qui m'a toujours plu. Je n'aime pas l'injustice, les inégalités de traitement, je ne peux pas m'empêcher d'intervenir. Je le fais maintenant avec un mandat d'élue. »

« Une instance où les enjeux sont importants »

« J'avais participé en tant que collaboratrice à une enquête paritaire dans le cadre de risques psychosociaux. Mais ce n'est pas ça qui m'a donné l'envie d'y aller. La santé au travail est un domaine qui m'a toujours intéressée : comprendre les causes des mal-être pour dégager des pistes d'amélioration, remonter les sources des situations de travail dégradées

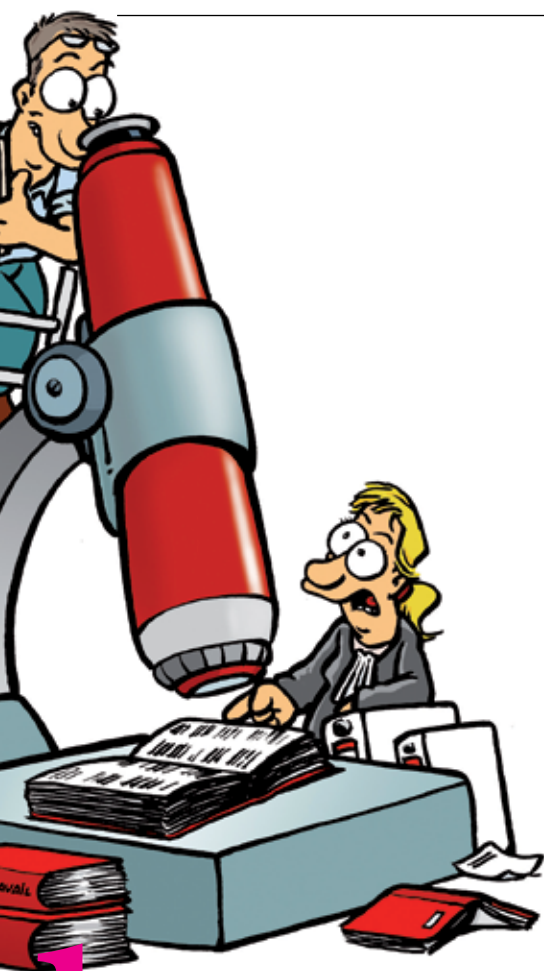
afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. C'est une instance où les enjeux sont importants, il y a de la confrontation, le ou la secrétaire est en position frontale. J'ai beaucoup discuté avec les autres élus avant d'y aller. On m'a expliqué aussi qu'il fallait se sentir pouvoir être dans ces débats-là. Ça ne me posait pas de problèmes. La seule question qui m'inquiétait, c'était le temps à consacrer. »

« Un travail énorme »

« À l'époque, je ne savais pas l'ampleur du mandat. C'est un travail énorme, en fait. Si je devais passer le relais, j'expliquerais quand même à quoi il faut s'attendre si on veut vraiment se donner les moyens de traiter les dossiers qui sont dans le périmètre du CHSCT. Il y a plusieurs façons d'approcher ce mandat. On peut le réduire aux questions d'hygiène, de sécurité routière, qui sont importantes. Là, la direction est généralement partante. Mais si on veut traiter les risques psychosociaux dans une approche systémique et réfléchir à comment faire pour que le travail ne devienne pas une douleur... Alors je me suis autoformée. J'ai une appétence pour le droit ; c'est ma formation initiale. J'ai également suivi des cours de sociologie au Cnam. Mais je ne suis pas allée au CHSCT pour ça. J'ai lu tous les rapports d'expertise qui ont été faits chez Prisma à l'occasion des transformations digitales. Je me suis beaucoup documentée. Puis il y a eu la rencontre avec les experts et j'ai beaucoup appris à leur contact. »

« La direction ne va pas sur le fond des dossiers »

« Une fois, nous avons déclenché une enquête paritaire pour risque grave, conduite conjointement par la direction et les élus, sans aide extérieure, qui a donné lieu à un rapport de quarante pages. Ce rapport m'a demandé beaucoup de temps ; j'y ai consacré des soirs et des week-ends. À la restitution du rapport, une élue a fait la remarque du manque d'implication de la direction. Celle-ci a alors rétorqué qu'elle n'en avait jamais demandé autant. C'est symptomatique de l'attitude de la direction, qui ne va pas sur le fond des dossiers. Le contrat est vicié, on n'a pas le même objet, on ne peut pas s'entendre. Je pense que ce n'est pas le seul employeur qui réagit de la sorte. » ■



les CT

Le 4 décembre, deux cents élus de CHSCT ont tenu une « assemblée nationale » pour expliquer leurs batailles et leurs difficultés. L'action se poursuit avec l'organisation d'une « assemblée nationale pour la santé au travail ». Cette assemblée sera préparée par des témoignages sur le site Internet du mouvement¹, comme celui de Célia Antonini, secrétaire du CHSCT de Prisma Media², dont *Témoins* reproduit ici quelques extraits.

Célia Antonini est salariée du groupe depuis quinze ans. Responsable marketing, elle a une formation en droit du travail et en sociologie. Ce sont des militants de cette trempe qui rendent visibles les réalités de l'entreprise. Car casser le thermomètre n'a jamais empêché la fièvre de monter. ■

1. www.assemblee-nationale-chsct.org

2. Filiale de Gruner + Jahr, dont l'actionnaire unique est Bertelsmann, Prisma Media compte 1 200 salariés et édite Géo, VSD, Capital, Télé-Loisirs...

GÉREZ FACILEMENT GRÂCE AU GOUVERNEMENT:



Les mille et un pièges d'une contre-réforme

Le 14 novembre 2017, le SNJ-CGT a invité ses élus à une journée de décryptage des ordonnances Macron sur le travail. Judith Krivine, avocate spécialisée en droit du travail et membre du syndicat des avocats de France, en a décortiqué de nombreux aspects. Citations choisies.

Par Ludovic Finez

Hiérarchie des normes

« Quand on parle d'inversion de la hiérarchie des normes, je corrige toujours un peu. La hiérarchie des normes existe toujours. Avec les ordonnances, ce qui est remis en cause à tous les niveaux, c'est le principe de faveur, qui veut que s'applique la règle la plus favorable au salarié. Jusqu'à maintenant, un accord de branche pouvait déjà déroger à une loi, mais seulement dans un sens plus favorable. Idem pour un accord d'entreprise vis-à-vis de la loi. »

Affaiblissement du contrat de travail

« L'affaiblissement du contrat de travail est hyper dangereux. Il faut faire attention à ce qui sera négocié en entreprise. En 2013, la loi a introduit les accords de maintien de l'emploi. En cas de graves difficultés conjoncturelles, l'employeur pouvait négocier avec les organisations syndicales un accord de modification de la rémunération et du temps de travail. En cas d'accord, il avait la possibilité de proposer une modification de son contrat de travail au salarié qui, en cas de refus, était licencié pour motif économique individuel. En 2015, avec la loi Macron, c'est devenu une cause réelle et sérieuse de licenciement. Avec la loi El Khomri, ces accords pouvaient être passés "afin de préserver et développer l'emploi". Avec les ordonnances, c'est devenu "afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi". Tout est possible : modification de la durée du travail, de son organisation et de sa répartition, de la rémunération, mobilité professionnelle ou géographique... Il n'y

a absolument pas besoin de justifier d'un motif économique, pas d'expert, pas d'accompagnement. »

Recours en nullité d'un accord

« Même si un accord d'entreprise comporte des dispositions différentes selon les salariés, il est présumé conforme au principe d'égalité si les syndicats ont signé. Il est également valable si des dispositions sont différentes selon les établissements d'une même entreprise. L'ordonnance précise qu'un accord est présumé négocié et signé en conformité avec la loi. De plus, l'action en nullité d'un accord est prescrite au bout de deux mois. Cela dit, on peut toujours arguer aux prud'hommes le caractère inopposable d'une disposition, car non conforme à la loi. Il faudra être très réactif et tenter des choses. On trouvera des moyens, comme la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Il faudra systématiquement plaider sur les libertés fondamentales. À noter qu'en cas d'annulation de tout ou partie d'un accord, le juge peut décider que ce n'est pas rétroactif et que cela s'applique uniquement pour l'avenir. »

Ruptures conventionnelles collectives

« Avant, l'employeur pouvait faire un "plan de départs volontaires". C'était déjà un cauchemar car c'est du faux volontariat. Avec les plans de rupture conventionnelle collective, il n'y a pas d'accompagnement, pas de levier de négociation. Il faut absolument les refuser. L'employeur veut se séparer de salariés ? Qu'il fasse un bon PSE ! » ■

PROFESSIONNELS DE LA PRESSE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture où de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants familiaux, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes spécifiquement dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.

FAIRE LE POINT SUR SA CARRIÈRE

Dès 45 ans, Audiens propose aux salariés de rencontrer un conseiller pour un Entretien information retraite (EIR), gratuitement. Lors de l'entretien, nous examinons l'ensemble du relevé de carrière du salarié. Une simulation du montant de ses pensions lui est communiquée. Pour plus d'informations et contacter un conseiller :
0 173 173 755



ASH

Des embauches obtenues par la grève

Soulagement le 19 janvier. Après une grève entamée le 2 janvier, « l'équipe des *Actualités sociales hebdomadaires* (ASH) a enfin obtenu les embauches qu'elle revendiquait pour continuer de produire un magazine de qualité dans des conditions de travail dignes », se félicite le communiqué des journalistes des ASH, soutenus par la CGT et le SNJ.

L'équipe rédactionnelle a été réduite de moitié après la cession en 2016 du titre par

WKF au groupe ATC, basé à Metz. Elle doit pourtant assurer la sortie d'un journal hebdomadaire, alimenter le site Internet, réaliser des numéros juridiques et un Guide de l'action sociale. Les journalistes des ASH rappellent qu'« à l'issue de la première semaine de grève, le magazine n'a pas pu paraître. La semaine suivante, un numéro "double", qui n'a pas fait honneur à la réputation des ASH, a été produit avec la collaboration de la société Pixel Images, autre propriété de M. Grandidier [le patron

d'ATC]. Un nouveau numéro réalisé dans les mêmes conditions devrait sortir en cette fin de semaine, avec un retard de bouclage d'un jour. » Les journalistes se disent pourtant « vigilants » pour la suite, précisant que « le combat n'est pas terminé : les embauches obtenues grâce à ce mouvement de grève sont des CDD qui permettront de revenir à un effectif de journalistes rédacteurs suffisant ». L'accord de fin de conflit prévoit également le paiement de la moitié des jours de grève. ■

CAUSETTE

Poursuite d'activité en attendant un repreneur

Causette, « le mensuel plus féminin du cerveau que du capiton », a été placé le 9 janvier sous protection du tribunal de commerce, en vue de trouver un repreneur.

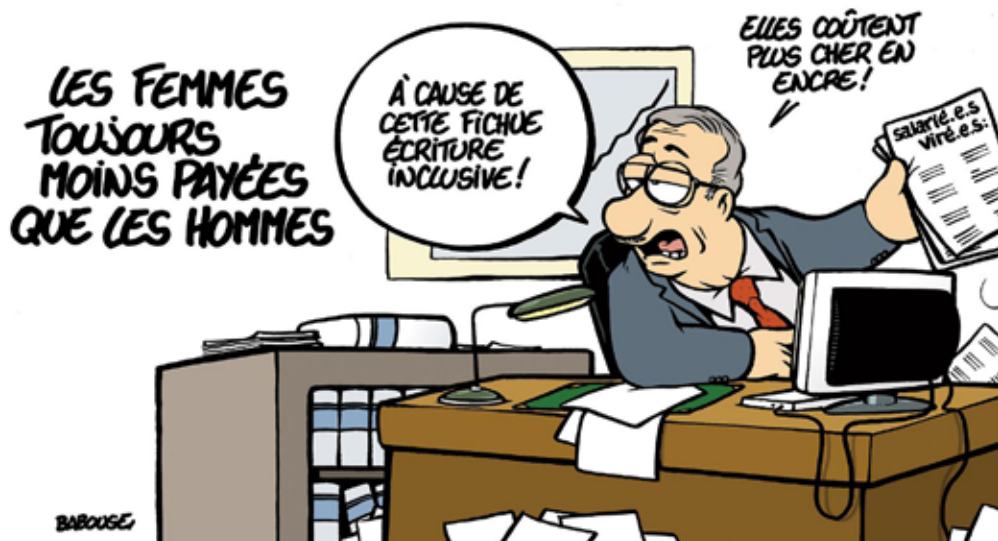
En attendant, le magazine poursuit sa parution jusqu'au 28 février. Lancé en 2009, il avait connu en 2014 un important conflit entre la direction et l'équipe rédactionnelle, qui avait empêché la sortie de deux numéros. A la suite de cette crise, six ruptures conventionnelles avaient été signées. Malgré ses bonnes ventes, le mensuel rencontre depuis plusieurs années des difficultés de gestion, liées à un problème structurel de direction et à des choix de développement « déraisonnables ».

Les délégués du personnel CGT pointent « une gestion incohérente » et des investissements hasardeux, comme la création d'un réseau social qui aurait coûté plus de 200 000 € et qui n'a jamais marché. Autre exemple : le lancement d'un festival

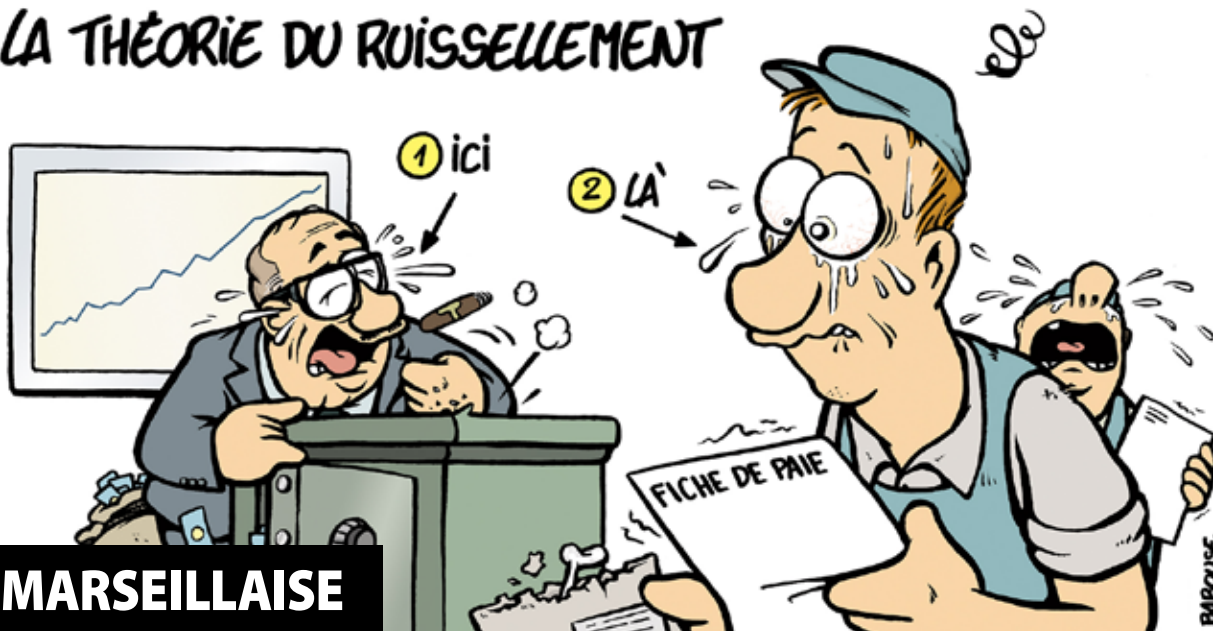
à Bordeaux l'été dernier, qui n'a rien rapporté au magazine. Le fondateur et gérant assure que cinq candidats sérieux se sont déjà manifestés auprès du tribunal. L'équipe réfléchit à une reprise du magazine en coopérative

(Scop ou Scic). *Causette*, malgré de petits moyens, sans marketing ni communication et avec un site Internet peu développé, vend 50 000 exemplaires chaque mois. ■

Jean Tortrat



LA THÉORIE DU RUISSELLEMENT



LA MARSEILLAISE

Le PSE de tous les dangers

Le 19 décembre, les salariés de la Marseillaise s'interrogeaient dans un communiqué sur le silence des actionnaires et de la direction face à la situation critique dans laquelle se trouve le dernier quotidien régional indépendant du sud de la France. Un mois plus tard jour pour jour, à l'issue du CE exceptionnel du 19 janvier, ils savaient à quoi s'en tenir. La direction des Éditions des Fédérés confirme, à travers les résultats de l'activité, son incapacité de gestion et annonce un second PSE d'une ampleur inégalée. Elle entend se séparer de plus de la moitié de ses effectifs. Sur les 85 emplois que compte aujourd'hui l'entreprise, Les Éditions des Fédérés envisagent 44 licenciements. Tous les secteurs sont concernés, et particulièrement les journalistes, dont l'effectif fond, passant de 48 CDI à 28. Ce plan, vécu comme un coup de bambou, prévoit la suppression de tous les effectifs dans les agences du Var, des Alpes, du Vaucluse, du Gard. L'Hérault passe de 12 salariés à 5 et Marseille/Bouches-du-Rhône, de 62 à 37.

Il s'agira, selon la direction d'« être le reflet fidèle de la vie concrète des habitants de la zone traitée ». Le Web serait réinvesti via un projet de développement. À grands traits, le projet vise à redevenir un « journal d'opinion », à recentrer le quotidien sur Marseille et les Bouches-du-Rhône, en mettant en

avant la notion de proximité, avec la velléité de créer des hebdomadaires dans l'Hérault, le Gard, et éventuellement le Vaucluse.

Ce n'est pas sérieux. Cette optique n'est même pas un choix stratégique, les différents services de l'entreprise n'ayant pas pris la peine d'harmoniser leurs objectifs. Le projet s'engage dans la désorganisation totale et crée des situations ingérables. Les journalistes du SNJ-CGT réclament depuis la crise de 2008 un projet éditorial intégré dans un projet d'entreprise, avec une refonte structurelle transversale et la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation et de développement. Mais on assiste à des échecs successifs et, à chaque fois, les salariés trinquent.

Avec ce nouveau PSE, établi dans une logique comptable de décroissance, sans aucune concertation avec les salariés et leurs représentants, nous avons atteint la taille critique. À ce stade, si l'on s'en tient au projet de la direction, il n'y a clairement plus d'avenir pour la Marseillaise. Les salariés, soutenus par le SNJ-CGT et la Filpac-CGT, explorent désormais avec les lecteurs, les acteurs de la société civile et les partenaires qui soutiennent le pluralisme toutes les possibilités qui s'offrent à la relance d'un nouveau projet viable et fidèle aux valeurs du titre. Ils demanderont au tribunal de commerce le maintien de la période d'observation, pour que la Marseillaise puisse vivre dans son siècle. ■

Élections 2018 à la CCIJP

Renouvelez votre carte de presse !

Les prochaines élections à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) approchent, puisque le premier tour se tiendra le 17 mai au siège de la CCIJP, 221, rue Lafayette à Paris. Le vote « papier » par correspondance débutera dès réception du matériel électoral, tandis que le scrutin en ligne démarrera le 19 avril à 17 h. Le scrutin est ouvert aux journalistes détenteurs de la carte de presse au 13 avril 2018. Ceux qui ne l'auraient pas fait doivent donc se hâter de faire leur demande de carte 2018. Pour ceux qui ne comptent pas voter sur place le 17 mai, le choix entre vote « papier » par correspondance et vote électronique se fait dans le formulaire 2018 de première demande ou de renouvellement de la carte. Les journalistes honoraires sont également inscrits sur les listes électorales. Ils recevront un courrier qui leur demandera de choisir un de ces deux modes de scrutin. Attention, faute de réponse avant le 13 avril, ils n'auront plus pour possibilité que d'aller voter le 17 mai au siège de la CCIJP ■

Groupe Moniteur

À quoi joue *le* CFC ?

Le Centre français de la copie a comparu devant la cour d'appel de Paris, à la demande de journalistes et de syndicats qui voulaient connaître les montants versés au titre des droits de reprographie à un éditeur indélicat, le Groupe Moniteur. Verdict le 9 février. Par Pablo Aiquel

Le 13 décembre s'est jouée une étape importante dans l'affaire qui oppose soixante-treize journalistes et les syndicats SNJ et SNJ-CGT à la direction du Groupe Moniteur (filiale d'Infopro Digital). Les magistrats de la cour d'appel de Paris ont écouté les plaidoiries des parties en présence d'une douzaine de journalistes. Depuis 2014 et le rachat du Groupe Moniteur par Infopro Digital, la direction ne verse plus de droits de reprographie aux journalistes, considérant que l'accord Hadopi signé en 2012 (un forfait de 500 € brut) implique une cession totale des droits d'auteur et comprend également la cession des droits de reprographie. Or, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) a dû reconnaître qu'il avait versé, entre 2012 et 2016, plus de cinq millions d'euros au Groupe Moniteur. En moyenne, un million d'euros par an sur les cinq dernières années, dont une part revenait aux journalistes-auteurs. Les avocats des journalistes et des syndicats, maîtres Inès de Blignières et Julien Canlorbe, ont soutenu à l'audience que « la méthode d'interprétation [de la direction] est éminemment contestable » et ont souligné que « le caractère équitable de la répartition doit bien être garanti par le CFC ».

Avocate irritée

À l'audience, l'avocate du CFC a dû choisir où s'asseoir. D'un côté, les avocats du Groupe Moniteur ; de l'autre, ceux des journalistes et des syndicats. La représentante de l'organisme collecteur a opté pour le côté des patrons. Cela n'a pas échappé aux représentants des salariés et la remarque n'a pas manqué d'irriter l'avocate du CFC. Elle a martelé que l'organisme collecteur ne défendait pas plus les auteurs que les éditeurs et que son devoir était de s'occuper de toutes les parties. Mais qu'a fait concrètement le CFC pour défendre, dans ce dossier, les auteurs-journalistes qui l'avaient interpellé ? À la barre,

l'avocate du CFC a rappelé que les représentants des syndicats avaient été reçus au siège de l'organisme et « n'avaient demandé aucun chiffre ». Balivernes ! Le 15 mars 2017, le directeur général du CFC, Philippe Masseron, et la directrice juridique avaient reçu au siège du CFC les représentants des journalistes (Michel Nicolas, du SNJ, l'auteur de ces lignes pour le SNJ-CGT et l'avocate des journalistes, Inès de Blignières), à condition de ne pas évoquer directement le litige qui les opposait au Groupe Moniteur. C'est par courrier, sur proposition des dirigeants du CFC, que les chiffres ont été sollicités. Courrier resté évidemment sans réponse. À quoi joue le CFC ? Pourquoi ne cherche-t-il

pas activement à vérifier si les droits de reprographie sont équitablement distribués ? Pour se défendre, l'organisme a même osé indiquer que son rôle se limitait à vérifier « les modalités de répartition », donc l'existence d'un accord... Un accord que le CFC n'a même pas demandé au Groupe Moniteur. En 2016, le CFC a perçu 29,5 millions d'euros, dont 5 millions représentaient la part à distribuer pour la presse. La direction d'Infopro Digital siège au comité du CFC, composé de deux collègues éditeurs et d'un seul collègue auteurs. Les auteurs-journalistes sont représentés par un seul membre de ce comité, le directeur de la Scam (Société civile des auteurs multimédia). ■



Accord Hadopi dénoncé

L'autre versant de cette bataille juridique est l'accord Hadopi de 2012. Afin d'éviter de nouvelles confusions, la CGT, majoritaire et signataire, a décidé de le dénoncer en novembre 2017. Il s'agit du premier accord Hadopi dénoncé en France. La renégociation doit permettre de mettre noir sur blanc que le forfait Hadopi ne concerne en rien les droits de reprographie et qu'une part des « droits CFC » doivent revenir effectivement aux journalistes-auteurs. Si le CFC joue vraiment son rôle, il devra cesser les versements à l'éditeur indélicat tant que celui-ci n'accepte pas de partager le gâteau.

P. A.

“Ce procès est unique”

Entretien avec Inès de Blignières, avocate des soixante-treize journalistes du *Moniteur*, du SNJ et du SNJ-CGT.

En quoi ce procès est-il important pour la profession ?

Il est important car il est unique. C'est la première fois que des journalistes permanents et pigistes assignent leur employeur pour obtenir le paiement de droits d'auteur générés par la reprographie papier et numérique de leurs articles. Depuis 2009 et la loi Hadopi, les journalistes ont perdu une partie importante de leurs droits d'auteur, qu'ils cèdent de façon automatique dans le cadre d'accords d'entreprise Hadopi. Ce procès pose le problème de la validité et de l'interprétation d'un accord Hadopi qui couvrirait les droits gérés par le CFC.

Que retenez-vous de ce combat long de plus de trois ans ?

Qu'il faut faire preuve de patience et de persévérance. Même si le jugement de première instance était défavorable, il fallait continuer et rechercher de nouvelles preuves afin de

faire la démonstration du bien-fondé des demandes. Nous avons fait face à pas mal d'obstacles. La complexité du dossier nous a contraints à mener d'autres investigations. J'ai vraiment été aidée par les syndicats et les demandeurs. Ce travail en commun a permis, grâce à la mise en cause du CFC, de connaître les montants collectés et non reversés aux journalistes.

Quel conseil donneriez-vous aux journalistes de presse écrite, notamment de presse professionnelle ?

Tout journaliste dispose de droits d'auteur dès qu'il écrit un article et que celui-ci est reproduit. Souvent, les journalistes l'ignorent et certaines entreprises de presse ne respectent pas la loi. Sachant que toute publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction au CFC par l'effet de la loi de 1995, je conseillerais aux journalistes d'interroger directement par écrit le CFC, qui

doit leur répondre et qui a de nombreuses obligations à leur égard, notamment celle de veiller à une répartition équitable. Concernant la reprographie papier, même si elle a tendance à baisser, elle représente encore des montants non négligeables, notamment dans la presse professionnelle, largement photocopiée par des bibliothèques, universités, centres de documentation... ■

Propos recueillis par Pablo Aiquel

COMMENT ENCOURAGER LES FRANÇAIS À ENTREPRENDRE ?



PQN

Vers une refonte de la classification des journalistes

Les dernières négociations de la grille de classification des journalistes en presse quotidienne nationale (PQN), il y a une dizaine d'années, sur la reconnaissance de la qualification de rédacteur-réviseur, n'avaient pas abouti. En 1992, la qualification de rédacteur-infographe était reconnue dans la grille PQN. Depuis, aucune négociation, malgré les demandes des syndicats de salariés, notamment depuis l'arrivée de journalistes travaillant sur les supports numériques des rédactions. Les patrons de PQN en profitent d'ailleurs pour embaucher les journalistes Web dans des filiales aux statuts sociaux inférieurs.

À partir de septembre 2016, des réunions se sont tenues pour prendre en compte ces nouvelles qualifications. Les organisations patronales, elles, souhaitent revoir certaines qualifications, disparues des rédactions. On compte 1 375 journalistes dans les entreprises représentées dans les négociations. Un consensus est vite apparu pour regrouper les qualifications en trois familles : production éditoriale (rédacteur, éditeur Web, photographe, SR, infographe...), management de la rédaction (chef de service, premier SR...) et direction de la rédaction. Dès le début, le SNJ-CGT a posé ses revendications : retour à une valeur de point unique pour le calcul des salaires (abandonnée depuis plusieurs années,

contre l'avis des syndicats de journalistes) et possibilité de progression salariale pour chaque qualification de la nouvelle grille. Ces points sont d'ores et déjà acquis, ainsi qu'une revalorisation des minima salariaux. Les journalistes pourront voir leur qualification évoluer du niveau 1 à 2 puis 3 en faisant valoir les compétences acquises avec l'expérience et la formation. Les négociations sont en passe d'aboutir mais il reste un point important : le sort des journalistes pigistes, des jeunes journalistes en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou stagiaires, de plus en plus nombreux dans les rédactions.

Laurent Mardelay ■

Biélorussie

Les pigistes sous pression

La commission pigistes de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) a tenu sa rencontre automnale à Minsk, pour soutenir l'association des journalistes biélorusses, qui luttent pour exercer librement leur métier. Le SNJ-CGT était présent.

Devant une manif, micro à la main. À côté d'une manif, caméra au poing. Les photos de Larissa Shchyakova en action, en train d'exercer son métier, défilent à l'écran tandis qu'elle raconte : « Je vais aux manifestations car j'adore mon boulot. Je suis contente de voir les gens s'exprimer. Il

est important de les couvrir », explique cette journaliste pigiste biélorusse, basée à Gomel, au sud-est de Minsk. « Mon vrai problème, en tant que pigiste, c'est qu'on ne me laisse pas vivre, on me persécute. Il est difficile d'aller à une manifestation. La veille, je dors chez des amis, car la police me cherche chez moi ou chez mes parents. Après, ils me demandent où j'ai passé la nuit », témoigne-t-elle.

Arrestations, procès, amendes...

S'appuyant sur le code administratif biélorusse, les autorités poursuivent en justice les journalistes free-lance travaillant pour des médias, étrangers ou non, sans accréditation du gouvernement. Des infractions punies d'amendes de 300 € à 400 €. En 2017, les reporters ont subi plus de cinquante procès et les amendes s'élèvent à plus de 18 000 €, assure l'association des journalistes biélorusses (BAJ), qui leur apporte un soutien juridique. « Une

grande majorité travaillent pour la chaîne Belsat [*chaîne en langue biélorusse basée en Pologne*], d'autres pour Radio Racyia, le reste pour des médias internationaux comme la *Deutsche Welle* ou bien des blogueurs journalistes indépendants », explique Andrus Klikunou, de la BAJ.

Larissa Shchyakova a subi deux arrestations pour diffusion en direct, onze « protocoles » policiers et huit procès. « J'ai visité tous les commissariats de Gomel », sourit-elle. « Ils m'ont dit : "Si vous continuez vos activités professionnelles, nous allons éloigner votre fils de votre famille" », raconte-t-elle avant de fondre en larmes.

Le 16 novembre, à Minsk, les membres de la FEJ, dont le SNJ-CGT, ont voté à l'unanimité une résolution qui exige la fin des persécutions contre les journalistes pigistes et l'introduction du statut de journaliste free-lance. ■ **Pablo Aique**

Mumia

Enfin un nouveau procès ?

Le journaliste afro-américain Mumia Abu-Jamal devrait savoir au printemps s'il obtiendra la révision de son procès. En 1982, il a été condamné à mort sur des bases racistes pour le meurtre d'un policier qu'il a toujours nié.

Lors de l'audience judiciaire du 17 janvier à Philadelphie, le juge d'État Léon Tucker, en charge de l'affaire, malgré ses demandes restées sans suite à ce jour, a accordé au nouveau procureur Larry Krasner un délai de trente jours pour fournir les pièces nécessaires suite au recours de la défense de Mumia Abu-Jamal. En trente-cinq ans, les recours de ce type n'ont jamais abouti mais, après cette audience, les choses pourraient bouger. Le juge a ainsi décidé de réunir les parties en séance privée le 26 février pour préparer une nouvelle audience publique le 27 mars. Une audience cruciale : pour la première fois, il existe une possibilité juridique de révision du procès de 1982, qui avait condamné notre confrère

à mort. Mumia, « la voix des sans-voix », a passé trente ans dans le couloir de la mort. Sa peine a été commuée en 2011 en prison à vie, une première et grande victoire due à la mobilisation internationale mais assortie de l'impossibilité de toute libération conditionnelle. Autrement dit, une condamnation à mourir en prison pour le journaliste, membre d'honneur du SNJ-CGT.

Nouvelle dégradation de son état de santé

Le recours de la défense se fonde sur un arrêt de la Cour suprême des États-Unis, qui a jugé qu'un même magistrat ne peut pas être partie prenante à plusieurs stades d'une même affaire. C'est pourtant ce qui s'est produit

pour Mumia et pour près d'une vingtaine d'autres condamnés à mort avec le magistrat Ronald Castille, d'abord adjoint au procureur puis procureur et enfin juge à la Cour suprême de Pennsylvanie.

Pour Jacky Hortaut, coanimateur du collectif français Libérons Mumia !, présent à l'audience de Philadelphie avec Claude Guillaumaud-Pujol, « ce nouveau délai devrait permettre au procureur Krasner de rassembler les pièces prouvant l'implication du juge Castille et faire ainsi droit aux demandes de la défense ». « Aujourd'hui, ajoute-t-il, nous sommes inquiets de la nouvelle dégradation de l'état de santé de Mumia, qui souffre d'une grave maladie de peau. Avec ses soutiens du monde entier, nous nous mobilisons pour obtenir un traitement en milieu hospitalier, tout comme pour le suivi de sa cirrhose du foie. » Cette dernière résulte d'une hépatite longtemps non soignée par refus de l'administration. ■

Patrick Kamenka

Turquie

Fuite en avant liberticide

Tandis que la journaliste et écrivaine Asli Erdogan reçoit le prix Simone de Beauvoir, le pouvoir turc maintient des journalistes en prison et détruit des livres.

En recevant le 10 janvier à Paris le prix Simone de Beauvoir, la journaliste et écrivaine Asli Erdogan l'a dédié aux femmes turques humiliées, violées ou emprisonnées. En particulier celles avec lesquelles elle a été incarcérée pendant cent trente-deux jours, soulignant devoir « énormément à ces femmes kurdes qui [l]'ont aidée à rester en vie ». La

journaliste a été arrêtée après le coup d'État manqué de juillet 2016 et poursuivie pour avoir collaboré au journal kurde *Özgür Gündem*. La remise de ce prix est un signe d'espoir face à la répression généralisée en Turquie. En revanche, la visite le 5 janvier à Paris du président turc Recep Tayyip Erdogan avait été qualifiée par les syndicats français de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes)

de « véritable provocation ». Ces organisations se demandent si l'entrevue entre les deux chefs d'État a « permis d'avancer sur la question sensible des droits de l'homme et de la liberté d'expression afin d'endiguer la répression tous azimuts dans ce pays depuis le coup d'État manqué de juillet 2016 ».

Encore des journalistes emprisonnés

La réponse est dans la question : avec cent cinquante confrères turcs et kurdes emprisonnés, la Turquie reste la plus grande prison de journalistes au monde. La situation s'est même aggravée : le 16 janvier, la justice turque a de nouveau condamné à de la prison ferme cinq journalistes accusés d'avoir manifesté leur soutien au journal d'opposition pro-kurde *Özgür Gündem*. Dans leur véritable fuite en avant, les autorités turques ont même décidé de détruire des livres, au prétexte qu'ils soutiendraient les partisans de Fethullah Gülen, principal opposant de Recep Tayyip Erdogan. Depuis 2016, cent quarante mille livres auraient été retirés des collections de 1 142 bibliothèques, dont des ouvrages de Baruch Spinoza, Albert Camus ou Louis Althusser, accusés d'être des alliés d'organisations terroristes. Une trentaine de maisons d'édition ont été fermées et l'éditeur progressiste Osman Kavala arrêté pour connivence avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

Avec la FIJ, les syndicats français de journalistes ont appelé la France et l'Europe à élever la voix contre les politiques liberticides d'Ankara. Lors d'une manifestation avec plusieurs ONG à Paris le 29 novembre, ils ont réitéré leur demande de libération immédiate des journalistes emprisonnés, de réouverture des médias fermés par le pouvoir et de retour au pluralisme et à la liberté d'expression, en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme. ■

P. K.

ERDOGAN A' PARIS



BABOUSE

Journalistes pigistes, ayez le réflexe Audiens



PRENDRE SOIN DE VOUS ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour le remboursement de vos frais médicaux et ceux de votre famille, pensez à la garantie santé dédiée aux pigistes.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge patronale pour votre cotisation, grâce au Fonds collectif pour la santé des pigistes.

 0 173 173 580

Pour réaliser un bilan de santé spécifique aux professionnels de la presse afin de prévenir les pathologies rencontrées dans l'exercice de votre métier.

 01 84 79 02 79

Pour bénéficier d'un suivi de santé au travail et pour toute question sur la visite médicale du travail ou la prévention des risques professionnels liés à votre activité.

Réservé aux journalistes pigistes de la presse écrite et des agences de presse.

 www.cmb-sante.fr

PRÉVOYANCE

Savez-vous que vous bénéficiez d'un complément de revenu ou d'un capital lors d'un congé maternité, d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès ?

Pour faire valoir vos droits.

 0 173 173 921

VOUS PROTÉGER EN SITUATION DE REPORTAGE

Pour vos déplacements professionnels en France et à l'étranger, y compris dans les zones de guerre: indemnités en cas d'invalidité ou de décès, prise en charge de certains frais dont rapatriement, assistance dans les démarches administratives...

 0 173 173 580

NOUVEAU ! PACK POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE

Des solutions d'assurance spécialement conçues pour :

- la protection de vos matériels (casse, vol ordinateurs, appareils photos, tablettes graphiques...),
- votre responsabilité civile,
- votre protection juridique,
- les dommages aux biens (casse, vol, sinistres dans vos locaux professionnels)
- vos pertes financières (en cas d'annulation de vos expositions ou événements).

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LES MOMENTS DIFFICILES

Vous rencontrez des difficultés sociales et/ou financières liées à un accident de la vie (rupture familiale, handicap, maladie, perte d'autonomie d'un proche, décès...).

 0 173 173 726

PRÉPARER VOTRE RETRAITE POUR BIEN LA VIVRE

Pour vous informer sur votre retraite, recevoir un relevé individuel de situation dès 35 ans, reconstituer votre carrière ou bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé à partir de 45 ans...

 0 173 173 755

Pour faire de cette étape une expérience positive, réfléchir à l'aménagement de votre temps, identifier de nouvelles activités ou en savoir plus sur le cumul emploi retraite, participez à nos réunions d'information et d'échange.

 0 173 173 331

INTERNET

Retrouvez tout l'accompagnement Audiens et les contacts utiles sur www.audiens.org Espace « Particulier / pigiste »

Application mobile Audiens

Pour consulter vos remboursements santé ou effectuer une prise en charge hospitalière...

